

Présents:

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 13/04/2021 Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID: 007-210703195-20210408-DELIB482021-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION 08/04/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet:
Modification simplifiée
n°2 PLU – Dates de mise
à disposition du dossier au
public

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit avril dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29
Présents: 23
Absents: 6

MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo

Segueni, Tolfo.

Pour: 29 Abstentions: ... Contre: ... Excusé(e)s: M. Chezeau (pouvoir à M. Noël), Mme Garreaud (pouvoir à Mme Bayle), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Lorenzo

(pouvoir à M. Gleyze), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Segueni)

M. Vallon (pouvoir à M. Griffe).

Secrétaire: M. Griffe

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants, Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N°17 du conseil municipal du 22 février 2021, décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant que les dates de la mise à disposition du dossier au public n'avaient pas été précisées dans la délibération susvisée :

Le Conseil municipal, Après Avoir Délibéré,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois, du 1^{er} au 30 juin 2021. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

DONNE autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU;

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

ID: 007-210703195-20210408-DELIB482021-DE

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'Etablissement Public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- aux Maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme Le Maire Olivier PEVERELLI

Ardèche Ardèche